



*Référence AGE : EAU-AVP-__ - __

*Case réservée à l'AGE

Formulaire général de demande de réunion

Raison de la demande	
Nouvelle demande de réunion	
Deuxième demande de réunion	Date de la dernière réunion :
	Ou bien N° AVP/ACP/AUT accordée :

Projet soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE - www.eie.lu)	
Non	Oui

Est-ce que le projet se trouve dans une zone inondable -ZI?	
Non	Oui Veuillez demander les niveaux à l'adresse mail zones.inondables@eau.etat.lu et indiquer les niveaux dans les documents technique. Veuillez également joindre le mail des niveaux !

Est-ce que le projet se trouve proche d'un cours d'eau/canalisé ?	
Non	Oui, nom du cours d'eau

Est-ce qu'il existe une servitude de cours d'eau dans le PAG pour le projet ?	
Non	Oui

Est-ce que le projet se trouve dans une zone de risque de crues subites ?	
Non	Oui

Est-ce que le projet se trouve dans une zone de protection d'eau potable -ZPS ?						
Zones de protection autour des captages d'eau souterraine (veuillez cocher la case respective) ₂						
Non	Oui	I	II	II-V1	III	
Zone de protection du lac de la Haute-Sûre (veuillez cocher la case respective) ₂						
Non	Oui	I	II A	II B	II C	III

Pièces à joindre obligatoirement à la demande de réunion (pas de RDV sans ces pièces !)
L'ordre du jour de la réunion avec les points exacts à discuter
La présentation complète du projet
Les plans d'assainissement (canalisations, raccordements, localisations des bassins)
Les calculs des bassins de rétention
Le plan d'aménagement général

Pièces à joindre en fonction du projet
En cas PAP : plan PAP, le cas échéant compte-rendu de la plateforme, avis de la cellule de concertation
En cas de ZPS : une coupe des bâtiments indiquant la profondeur maximale atteinte par les terrassements / fondations, coupes des bassins de rétention
En cas de ZI : plans et coupes avec indication des niveaux de crues (HQ10 ; HQ100 et HQextrême), compensations à réaliser (calculs et plans)
En cas de crues subites : mesures envisagées pour une gestion des eaux pluviales
En cas de raccordement direct au cours d'eau : coupe de principe et position du raccordement
En cas de ponts/passerelles : plans indiquant la section d'écoulement, emplacement et profondeurs des piliers et fondations, gestion du chantier, mesures de protection du cours d'eau
En cas de projet de renaturation : plans et coupes de principe

En cas de changement des documents toutes les pièces doivent être transmises au plus tard une semaine avant la date de réunion, toutes modifications supplémentaires ne seront pas avisées !

L'Unité autorisations de l'Administration de la gestion de l'eau est à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse email reunion.aut@eau.etat.lu